



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – M.PAPADAKIS ION RUE LONGUE

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mr PAPADAKIS Ion, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé rue Longue à Peynier. Le devis présenté s'élève à 2 885,25 € HT pour 46,50 m² environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mr PAPADAKIS une aide de 15€ par m² (plafonnée à 1 000€) soit 697,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à Mr PAPADAKIS une subvention d'un montant de 697,50 € pour la réfection de la façade de son habitation sise rue Longue.

PRECISE que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/63 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – M.ROUQUETTE Christian AVENUE ST ELOI

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mr ROUQUETTE Christian, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 20 avenue St Eloi à Peynier. Le devis présenté s'élève à 7 500 € HT pour 100 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mr ROUQUETTE une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à Mr ROUQUETTE une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 20 avenue St Eloi.

PRECISE que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/64 : MODIFICATION, CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL -

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à plusieurs modifications dans le tableau du personnel communal, à savoir :

- Nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 26h semaine suite à la fin d'un contrat non renouvelé au-delà du 31/12/18. Les besoins actuels du service ne nécessitent pas le maintien de ce poste au sein des effectifs du personnel.
- Suite à la réduction du temps de travail d'un agent actuellement en poste à l'Ecole Maternelle, il y a lieu de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 32h semaine en un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 30h.
- Enfin, suite à un transfert d'agent entre le service administratif et la crèche municipale, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui permettra de procéder à cette intégration directe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 20 POUR et 2 abstentions (L. MERY et H. GREFFE)

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 26h à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DE TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 32h semaine en un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps non complet de 30h à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe d'un agent, actuellement en poste au service administratif, au sein de la crèche municipale.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/65 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
c/739223 Fds péréquation des ressources			
	+ 928,00		
c/022 Dépenses Imprévues	- 928,00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Investissement

Dépenses		Recettes	
c/1641 / Emprunts en euros	+ 0,04		
c/020 Dépenses Imprévues	- 5 000,04		
2031/110 Frais étude ZA Treille	+ 5 000,00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/66 : OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE -

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2019, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2018	CREDITS OUVERTS 2019 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	145 690,00	2 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	4 089 070,00	500 000,00
Chapitre 4541 « Opération pour compte de tiers »	0	0
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	6 728 310,00	500 000,00
TOTAL	10 963 070,00	1 002 000,00

*Délibérations BP n°2018/28 du 12 avril 2018, DM n°1 du 9 juillet 2018, DM n°2 du 2 octobre 2018 et DM n°3 du 12 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/67 : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

- Vu la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie interactive afin de pouvoir régler les situations des marchés en cours dans l'attente des versements de subventions sollicités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Peynier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Peynier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Frais d'ouverture de ligne : 600 euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

.../...

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

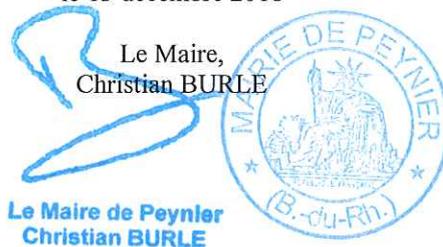
Le Conseil Municipal de la Commune de Peynier autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la Commune de Peynier autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/68 : CONTRAT DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE- TRANCHE 2018 -

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que la Commune de PEYNIER a signé en 2014 avec le Conseil Général un contrat de développement local, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 791 825 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, elle est soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour 2018, plusieurs modifications sont apparues nécessaires au sein des différents projets communaux :

- L'opération « Agrandissement du groupe scolaire Jean Jaurès » disparaît au profit de l'extension de l'école maternelle (montant subventionnable 61 781 € HT) qui est devenue une priorité pour la rentrée 2019/2020.
- L'opération « Installation d'une unité de production et de traitement pour l'exploitation et la distribution de l'eau du forage des Canebiers » n'est désormais plus d'actualité comme tenu du transfert de la compétence Eau vers la Métropole. Cette dernière n'a pas donné suite à ce projet. Par conséquent, le solde de la dépense subventionnable restant d'un montant de 318 945 € est reporté sur le projet d'agrandissement de l'Ecole Maternelle.
- Enfin, concernant le montant restant de travaux pour le « Réaménagement des principales rues du village » qui s'élève à 1 652 885 € HT, 154 900 € sont transférés sur l'opération « Création de parking sur divers sites » et le solde soit 1 497 985 € doit être réparti entre la Commune et la Métropole en fonction des transferts de compétences Eau Potable, Assainissement et Pluvial.

Ainsi, pour cette 4^{ème} tranche 2018, la Commune souhaite donc solder la totalité du Contrat, le montant estimatif des travaux restant à engager sur les différentes opérations s'élève à 3 190 392 € HT et le plan de financement serait le suivant :

.../...

OPERATIONS	Conseil Général 13	Autres financements M A M P	Autofinancement communal	Opérations 2018 DEPENSE HT Subventionnable
Création d'un parking sous la cour du château	60 % 1 368 631 €	20% 456 210 €	20% 456 210 €	2 281 051 €
Extension de l'Ecole Maternelle (61 781€ venant de l'agrandissement Gpe scolaire + 318 945 € venant su solde Tr 2017 Forage)	60 % 228 436 €	20% 76 145 €	20% 76 145 €	380 726 €
Réaménagement des principales rues du village	60 % 302 932 €	20% 100 977 €	20% 100 978 €	504 887 €
Acquisition de matériel informatique	60% 14 237 €	20% 4 745 €	20% 4 746 €	23 728 €
TOTAL Tranche 2018	1 914 236 €	638 077 €	638 079 €	3 190 392 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, 17 POUR, 2 CONTRE (H.GREFFE et L.MERY) et 3
abstentions (MI FERNANDEZ, L.NOZZI et R.ROSSI)

DECIDE

- **D'approuver** la programmation 2018 des projets d'investissements qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de financement Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019, conformément au tableau ci-joint, dont le montant s'élève à **3 190 392 € HT** pour la tranche 2018 et qui vient ainsi solder le contrat Départemental un an avant son échéance initialement fixée en 2019.
- **De prendre acte** que l'ensemble du contrat a été réduit du montant des travaux concernés par le transfert de compétence vers la métropole soit un montant total subventionnable de 985 711 € HT correspondant à un montant de subvention de 591 427 €.
- **De solliciter** la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de **1 914 236 €HT** pour l'année 2018.
- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche du contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/69 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

Monsieur le Maire,

Expose à l'Assemblée que la Commune de PEYNIER souhaite acquérir un véhicule utilitaire pour les services techniques en remplacement d'un ancien véhicule désormais hors d'usage et dont le coût des réparations serait supérieur à la valeur vénale de cet utilitaire. Le choix s'est porté sur un véhicule électrique sachant que, de plus, le Conseil Départemental finance désormais uniquement des véhicules utilitaires électriques, au taux de 60%. Un devis a été établi dont le montant s'élève à 18 920,96 € HT (bonus écologique de 6000 € déduit) auquel se rajoute la borne de recharge rapide pour 1 200 € HT. Il est proposé de solliciter une aide du CD 13 pour pouvoir acquérir ce véhicule en 2019 sur la base d'une dépense prévisionnelle totale de 20 121 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir un véhicule électrique à destination des services techniques afin de remplacer un véhicule réformé.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une aide au taux de 70% pour le financement de ce véhicule.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition véhicule	20 121 € HT	Conseil Général 13 (70%)	14 085 €
		Autofinancement commune (30%)	6 036 €
TOTAL	20 121 € HT	TOTAL	20 121 €

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/70 : AVENANT AU CONTRAT MNT POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents municipaux, pour ceux qui souhaitent y adhérer, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années, la MNT a constaté une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité. Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est prévue au 1^{er} janvier 2019 représentant une augmentation de 11%, portant ainsi le taux de cotisation de 2,77% à 3,08%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat MNT pour la prévoyance maintien de salaire du personnel communal visant à porter le taux de cotisation à 3,08% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/71 : TRANSFORMATION DE LA GARDERIE MUNICIPALE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la caisse d'allocations familiales a annoncé en novembre ne plus financer les garderies municipales dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, sauf si elles étaient transformées en accueil de loisirs.

Afin de continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF, il est demandé au Conseil Municipal de valider la transformation de la garderie en accueil de loisirs et d'en confier la gestion à Ifac.

C'est ainsi l'occasion pour la Municipalité :

- **D'apporter une plus-value qualitative est sécurisante** puisque le personnel est diplômé, composé d'agents municipaux, d'animateurs permanents et vacataires de l'Ifac. Les normes réglementaires de l'encadrement du temps périscolaire s'appliqueront
 - un animateur pour 18 enfants de + de six ans
 - un animateur pour 14 enfants de - de six ans
 - o soit 3 animateurs le matin à l'élémentaire et 6 le soir
 - o et 3 animateurs le matin à la maternelle et 4 le soir
- **D'apporter une tarification équitable** basée sur les revenus des familles en tenant compte du quotient familial pour les activités du soir.

Pour un couple avec deux enfants.

- Si le revenu fiscal est inférieur à 21 564 € le tarif sera de 1,50 € pour 2 heures d'activités
- Si le revenu fiscal est compris entre 21 600 € et 43 164 € le tarif est de 1,70 € pour 2 heures d'activités
- Si le revenu fiscal est compris entre 43 200 € et 64 764 € il faudra payer 1,90 € pour 2 heures d'activités
- Si le revenu fiscal est supérieur à 64 800 € il faudra payer 2,10 € pour 2 heures d'activités
- **Le tarif forfaitaire du matin à 10 € par trimestre reste inchangé pour les deux écoles pour 1heure d'activité par jour de classe.**
- **D'étendre l'offre de prise en charge des enfants dans les deux écoles jusqu'à 18h30 le soir et à partir de 7h30 le matin** et de répondre ainsi à la demande forte des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider la transformation de la garderie municipale en accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 et **D'EN CONFIER** la gestion à IFAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018
Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/72 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, et sur l'intégralité de son périmètre, l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir notamment pour notre commune :

- Zones d'activités économiques (ZA du Verdalaï)
- Urbanisme (PLU)
- Eaux Pluviales
- Services d'incendie et de secours (cotisation au SDIS)
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (cotisation SMED)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI-SABA)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 Communes-membres.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Par ailleurs, le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Dans le présent rapport, ce coût moyen annualisé est évalué selon trois composantes :

- la composante « dépenses d'entretien » qui sont évaluées sous l'intitulé « dépenses et recettes de fonctionnement »,
- la composante investissement, qui est évaluée par reconstitution de la valeur patrimoniale globale des équipements,
- la composante « frais financiers », qui est évaluée à partir des données de la Commune concernant son niveau de recours à l'emprunt, le taux moyen, la maturité moyenne et la durée résiduelle moyenne constatés au 31/12/2016. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation ou durée de vie de l'équipement et ramené à une seule année.

Les compétences pour lesquelles la Commune n'a déclaré aucun élément ne sont pas traitées dans ce rapport.

Le rapport de la CLECT présente l'évaluation finale des charges nettes afférentes à chaque compétence calculée à partir des données des communes et par application des méthodes adoptées par la CLECT.

Ces évaluations ont été arrondies à l'entier le plus proche.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le tableau suivant présente l'évaluation définitive des charges nettes transférées au titre des compétences évaluées en CLECT :

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation totale des charges nettes transférées s'établit pour la commune de Peynier à 170 545 euros décomposé comme suit :

.../...

- Zones d'activités économiques (ZA du Verdalaï) 1 257 €
- Urbanisme (PLU) 7 683 €
- Eaux Pluviales 17 217 €
- Services d'incendie et de secours (cotisation au SDIS) 133 170 €
- Service public de défense extérieure contre l'incendie 6 653 €
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (cotisation SMED) 451 €
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI-SABA) 4 114 €

Le montant des charges ainsi transférées à la Métropole viennent diminuer la Dotation de Compensation reversée à la Commune qui s'établit ainsi pour 2019 à 668 585€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 17 POUR, 5 abstentions (H.GREFFE, MI FERNANDEZ, L.MERY, L.NOZZI et R.ROSSI)

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT tel qu'il a été présenté.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/73 : CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE – AVENANTS 2019 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de PEYNIER des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- N°17/1122 : Compétence « Eau pluviale »
- N°17/1123 : Compétence « Création, aménagement et gestion des ZAC industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
- N°17/1124 : Compétence « PLU et compétences associées AVAP/RLP »
- N°17/1125 : Compétence « Défense contre incendies »

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

.../...

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences ci-dessus énumérées recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion pour les compétences Compétence « Eau pluviale », « Création, aménagement et gestion des ZAC industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et « Défense contre incendies » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Métropole validant les conventions de gestion avec la commune de PEYNIER;
- La délibération de la Commune de Peynier en date du 12 décembre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des membres présents, 17 POUR, 5 abstentions (H.GREFFE, MI FERNANDEZ, L.MERY, L.NOZZI et R.ROSSI)

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés les avenants N°1 des conventions de gestion N°17/1122 « Eau pluviale », N°17/1123 « Création, aménagement et gestion des ZAC industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et N°17/1125 Compétence « Défense contre incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de PEYNIER tel qu'annexés à la présente.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de ces avenants.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/74 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA COMMUNE DE PEYNIER TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018 A LA METROPOLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où il le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité des membres présents, 17 POUR, 5 abstentions (H.GREFFE, MI FERNANDEZ, L.MERY, L.NOZZI et R.ROSSI)

DELIBERE

Article 1 : Est approuvée la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 2 : L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

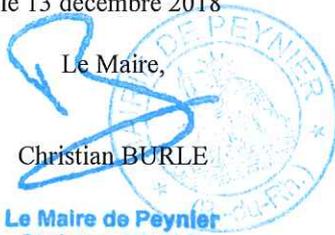
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/75 : RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente depuis le 1er janvier 2018 dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, le rapport annuel du délégataire ainsi que le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement a été préparé et adopté en séance du conseil métropolitain le 18 octobre 2018.

Une fois approuvé en conseil métropolitain, le rapport a été communiqué aux communes pour être présenté et validé en conseil municipal comme les années précédentes avant la fin de l'année 2018.

Ce rapport est désormais métropolitain avec des annexes déclinées par Territoire.

Pour l'eau et l'assainissement collectif, l'annexe relative au Pays d'Aix compile les données et indicateurs de toutes les communes en DSP et des communes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles.

La partie relative à l'assainissement non collectif porte quant à elle sur les 36 communes du Pays d'Aix. Elle est développée de la page 7 à 21 et les données communales se retrouvent dans l'annexe 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des membres présents, 17 POUR, 5 abstentions (H.GREFFE, MI FERNANDEZ, L.MERY, L.NOZZI et R.ROSSI)

DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement tel qu'il a été préparé et adopté en séance du conseil métropolitain le 18 octobre 2018.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/76 : PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP STE CROIX - CONVENTION TRIPARTITE SARL ROGNIN PACE/METROPOLE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix - Marseille – Provence, est compétente en matière de PLU et à ce titre, habilité également à conclure des conventions de PUP.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1^{er} janvier 2018.

C'est le cas du PUP Sainte-Croix qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015. Puis par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a modifié le périmètre en intégrant le nouveau zonage issu du PLU approuvé le 21 mars 2017.

Une 1^{ère} phase de travaux du PUP a été réalisée en 2016 / 2017 consistant en l'aménagement du chemin du Bouquet avec l'ensemble des réseaux.

Une 2^{ème} phase de travaux, relevant de la compétence de la Commune, doit être réalisée en 2019 / 2020 liée aux nouveaux projets dont celui de la SARL ROGNIN PACE sur les parcelles AE n°223 et AE n°263 de 2 523 m². Sur ces parcelles seront créées 2 lots à bâtir.

A l'occasion de ce projet et dans le cadre du PUP, la Commune va créer une placette de retournement à l'extrémité Est du chemin du Bouquet comme elle l'a fait à l'extrémité Ouest, en se faisant céder les emprises foncières nécessaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite de PUP à passer entre la Commune, la SARL ROGNIN PACE et la Métropole. Cette dernière, par délibération de son Bureau en date du 18 octobre 2018, a déjà approuvé cette convention.

Cette convention sera annexée à chacune des 2 demandes de permis de construire sur la parcelle. Elle sera contre signée par les acquéreurs des lots au moment de la signature des actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des membres présents, 20 POUR, 2 abstentions (H.GREFFE et L.MERY)

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3,
- La délibération n°URB 012-3646/18C/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant la poursuite des opérations engagées par les communes dans le cadre de Projets Urbain Partenarial,
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018,
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URB 042-4388/18/BM approuvant la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de PEYNIER et la SARL ROGNIN PACE,

Délibère :

- **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial PUP tripartite à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SARL ROGNIN PACE, dans le cadre de l'équipement du quartier Sainte-Croix, prévoyant le versement d'une participation à la Commune calculée selon les modalités de la convention à savoir 125 € / m² sdp,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents,
- **Dit** que dans le cadre de cette convention, il est prévu un échange de terrain sans soulte entre la parcelle AE n°264 de 234 m² (aujourd'hui propriété de l'Etat que la Commune se fait rétrocéder), et une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle AE n°223 (destinée à la réalisation de la placette de retournement),
- **Autorise** le Maire à signer tous actes, DA et autres documents afférents à cette acquisition auprès de l'Etat puis échange dans les conditions définies ci-avant et dans la convention.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/77 : DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AE N°46 ET N°47 DE 3 600 M2 DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL DE LA COMMUNE – VENTE DE CES PARCELLES A VINCI IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la construction des 2 nouveaux réservoirs d'eau potable (la Blaque et la Garenne) pour remplacer les réservoirs vétustes de Sainte-Croix, situés sur les parcelles cadastrées section AE n°46 et n°47.

Dans le même temps, il était prévu que ces parcelles soient déclassées du domaine public artificiel de la Commune dès que les réservoirs seraient désaffectés, c'est-à-dire après la mise en service des nouveaux réservoirs de la Blaque et la Garenne.

C'est le cas aujourd'hui. Ces réservoirs sont terminés et leur raccordement au réseau d'eau potable communal programmé. La réception a lieu le 12 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ainsi que les parcelles voisines, qui formaient l'ancienne station-service ainsi qu'un hangar vétuste, font l'objet d'un projet urbain conduit par VINCI Immobilier (le permis de construire a été délivré).

L'entrée de ville va pouvoir ainsi être totalement requalifiée en lieu et place de ces friches.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- **Considérant** la mise en service des nouveaux réservoirs d'eau potable de la Blaque et la Garenne, qui compensent la désaffectation des anciens réservoirs de Sainte-Croix,
- **Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP,**
- ✓ **DIT** que les réservoirs d'eau potable de Sainte-Croix établis sur les parcelles AE n°46 et n°47, sont désaffectés du fait de la construction et de la mise en service des 2 nouveaux réservoirs de la Blaque et de la Garenne, raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la Commune,
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles du domaine public artificiel de la Commune,
- ✓ **DIT** que l'acte de vente de ces parcelles peut désormais être signé par le Maire, aux conditions du compromis de vente passé avec la Société VINCI Immobilier le 20 décembre 2017 (et au courrier du 30 aout 2018 reportant la date de dépôt du permis de construire).
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cet acte de vente et tous documents y afférents.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/78 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC VINCI IMMOBILIER POUR LA COMMERCIALISATION DES FUTURS LOGEMENTS STE CROIX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la commercialisation des futurs logements réalisés par la Sté VINCI IMMOBILIER sur le quartier Ste Croix, une autorisation a été demandée à la commune afin d'exploiter un emplacement pour la mise en place d'un bureau de vente. Un projet de convention a été établie déterminant un emplacement au rond-point du 8 mai et moyennant le versement d'une indemnité d'occupation par VINCI d'un montant mensuel de 600€, à compter de novembre 2018 et pendant une durée d'un an renouvelable

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation précaire avec VINCI IMMOBILIER relative à l'exploitation d'un emplacement pour la mise en place d'un bureau de vente sur le domaine public de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/79 : PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP BEAULIEU - CONVENTION TRIPARTITE NEDJAR/METROPOLE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix - Marseille – Provence, est compétente en matière de PLU et à ce titre, habilité également à conclure des conventions de PUP.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1^{er} janvier 2018.

C'est le cas du PUP Beaulieu qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2013 et dont tous les travaux ont été réalisés.

Il s'agit désormais, pour la Commune, avec l'accord de la Métropole, d'encaisser les participations financières des propriétaires à l'occasion des derniers permis de construire dans le périmètre du PUP.

Monsieur Jean-Claude NEDJAR a prévu de réaliser 2 lots à bâtir sur sa parcelle (initialement cadastrée section AT n°7), destinés chacun à recevoir une maison d'habitation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite de PUP à passer entre la Commune, Monsieur NEDJAR et la Métropole. Cette dernière, par délibération de son Bureau en date du 18 octobre 2018, a déjà approuvé cette convention.

Cette convention sera annexée à chacune des 2 demandes de permis de construire sur la parcelle. Elle sera contre signée par les acquéreurs des lots au moment de la signature des actes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3,
- La délibération n°URB 012-3646/18C/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant la poursuite des opérations engagées par les communes dans le cadre de Projets Urbain Partenarial,
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018,
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URB 043-4389/18/BM approuvant la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de PEYNIER et Monsieur NEDJAR,

Délibère à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial PUP tripartite à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur NEDJAR, dans le cadre de l'équipement du quartier Beaulieu, prévoyant le versement d'une participation à la Commune de 44 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire, Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/80 : PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP STE ANNE - CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux du PUP Ste Anne, ENEDIS a engagé une étude pour le raccordement futur de ce secteur au réseau public d'électricité. Après réflexion ENEDIS préfère augmenter la capacité du poste existant sur la rue d'Auriol plutôt que d'en créer un nouveau. Cette solution est la plus avantageuse pour la commune puisque au final le coût s'élève à 18 500 € HT au lieu de 60 000€ HT initialement. Il est donc proposé de valider cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention établie par ENEDIS, relative aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la réalisation du Projet Urbain Partenarial (PUP) Sainte Anne, qui fixe le montant de ce raccordement à 18 487,23 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/81 : CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTISITES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

En pratique, la commune de PEYNIER doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement.

Le Programme local de l'Habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018 – 2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole. Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de PEYNIER et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018
Le Maire, Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/82 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération. Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres

du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Le projet de statuts implique donc que le Syndicat est constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Ceci implique que les membres du comité syndical seront désormais désignés par le conseil métropolitain.

L'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit toutefois que dans le cas d'un syndicat mixte fermé « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Sans préjuger des options qui seront prises par le conseil métropolitain, le conseil municipal est cependant fondé à émettre le vœu, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT, que soit désigné comme représentant au comité syndical Mr Maunier André avec comme suppléant Mr Anguille Benjamin.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse. A ce titre, le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, conformément à la doctrine associée.

Le CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,
- l'arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SABA pour la compétence GEMAPI,
- le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,
- Les statuts du SABA arrêtés par le Préfet de Région le 19 juillet 2013,
- La délibération du 7 février 2017 actant l'avis du SABA sur le SDCI,
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- La délibération du 14 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc,
- La délibération N°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La délibération N°2018-70 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au sein du SABA,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- Le courrier du Préfet au SABA du 2 mars 2018,
- La délibération N°18/08 du 21 juin 2018 du SABA portant engagement dans la procédure de révision des statuts du syndicat,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques,

- La doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat.

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts,
- la nécessité que le Syndicat soit labellisé EPAGE pour toute convention de délégation de compétence à partir du 1^{er} janvier 2020,
- l'avis favorable du bureau réuni le 23 novembre 2018,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1: d'approuver le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

ARTICLE 2: d'émettre le vœu que soit désigné comme représentant au comité syndical M. André MAUNIER avec comme suppléant Mr Benjamin ANGUILLE.

ARTICLE 3: d'engager une procédure de labellisation EPAGE auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse dès l'entrée en vigueur des statuts par arrêté préfectoral.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/83 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEYNIER DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET ACCEPTATION DU RETRAIT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle**, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et

juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de ... sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,
- l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SABA pour la compétence GEMAPI,
- le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,
- Les statuts du SABA arrêtés par le Préfet de Région le 19 juillet 2013,
- La délibération du 7 février 2017 actant l'avis du SABA sur le SDCI,
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- La délibération du 14 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc,
- La délibération N°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La délibération N°2018-70 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au sein du SABA,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- Le courrier du Préfet au SABA du 2 mars 2018,
- La délibération N°18/08 du 21 juin 2018 du SABA portant engagement dans la procédure de révision des statuts du syndicat,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
- La délibération N°2018-82 de la commune de Peynier approuvant les nouveaux statuts du SABA

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et impliquant le retrait des communes,
- le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le retrait de la commune de PEYNIER du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

ARTICLE 2 : AUTORISE le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

ARTICLE 3 : DIT qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/84 : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du contenu d'aménagement de la forêt communale de Peynier pour la période 2018-2037, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la Commune.

Ce document est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement, et présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base, l'office national des forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement, et que, seulement alors, la Municipalité décidera de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de Plan d'Aménagement Forestier 2018-2037 tel qu'il a été présenté.

CONFIE A L'ONF le soin d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public conformément au Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de la mise à disposition sur le site internet de la Sous-Préfecture d'Aix.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/85 : ADHESION DES COMMUNES DE TRETS ET DE SAINT SAVOURNIN AU SIVU DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL (RAM)

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet des Bouches du Rhône préconisait la fusion du relais d'Assistantes Maternelles Territorial (auquel adhère Peynier) avec celui des Collines. Le Comité Syndical du RAM ainsi que ses communes membres avaient alors fait part de leur opposition à cette fusion.

Par courrier en date du 14 décembre 2017, le Préfet avait alerté le RAM sur sa fragilité juridique. En effet, la modification statutaire initiée en 2009 suite au souhait des communes de Trets et de St Savournin d'adhérer au RAM Territorial, n'est jamais parvenue à son terme.

Aucun arrêté préfectoral n'est à ce jour intervenu pour étendre le périmètre du Syndicat à ces communes, entériner leur adhésion et modifier les statuts du Syndicat.

Les communes de Trets et de St Savournin, par délibérations en date respectivement du 17 avril 2018 et du 19 juin 2018 ont délibéré une nouvelle fois pour demander leur adhésion au RAM.

Aussi afin de régulariser cette situation, le Syndicat demande aux communes déjà membres du RAM Territorial de délibérer une nouvelle fois afin d'approuver l'adhésion des communes de Trets et de Saint-Savournin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Trets et de Saint-Savournin au Relais d'Assistantes Maternelles Territorial.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/86 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 POUR LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2019 d'un montant de 9 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2019.

PRECISE que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220€ par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 5 décembre 2018
Date de convocation : 5 décembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. CIFRATI, L. PORTE, L.MERY et L.NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à A. MAUNIER, JL AUBERT, H.GREFFE et R.ROSSI ; B. PHILIPPE, excusé, n'a pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/87 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU TRESOR

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que suite à la nomination récente de Mr TESSIER, nouveau comptable public de la Trésorerie de Trets il a y lieu de délibérer pour l'octroi des indemnités de conseil aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr François TESSIER, Responsable de la Trésorerie de Trets, en poste depuis le 1er septembre 2018.

Pour Copie Conforme,
le 13 décembre 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE